

**PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE**
Direction du pilotage des instances - LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260625-2026-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 08/07/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 08/07/2026



ARRÊTÉ N°2026/102

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION DE PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 68**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2026/2C en date du 7 avril 2026 constatant l'élection du Président de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2026/4C en date du 7 avril 2026 portant élection des membres du Bureau ;
- VU** l'arrêté n°2026/49 portant délégation de fonctions au profit de Mme Kelly PARTOUCHE, 9e Vice-Présidente ;
- VU** l'article 4 des statuts de l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation 68.

CONSIDÉRANT que la présidence de l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation 68 est, de droit, assurée par le président de l'EPCI et qu'il peut déléguer cette fonction à un autre élu, il convient de compléter la délégation de fonction de Mme Kelly PARTOUCHE.

Arrête :

Article 1er :

Une délégation de fonction et de signature est accordée à Mme Kelly PARTOUCHE, 9e Vice-Présidente, pour assurer la présidence de l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation 68.

Dans ce cadre, Mme Kelly PARTOUCHE pourra signer tous les documents afférents à cette fonction, dont les convocations, courriers et procès-verbaux.

Article 2 :

La délégation de fonction pour la présidence de l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation 68 prend effet ce jour pour la durée du mandat du Conseil d'Agglomération, sauf révocation ou déport.

Article 3 :

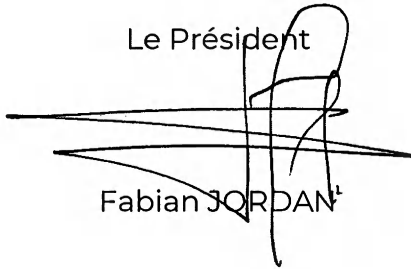
Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 25 juin 2026

Le Président



Fabian JORDAN

Destinataires :

- l'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie à Mme Kelly PARTOUCHE (pour notification),
- 1 copie à l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation 68 (pour information),
- 1 copie à la direction du développement économique (pour information).